



DELIBERATION n° Del.2023-IV-90  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité CDAS 2023**

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissements portés par les Communes et les intercommunalités.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer :

- **Des projets menés par la Commune et qui s'inscrivent dans le programme Petites Villes de Demain porté par la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy**

- La rénovation de la salle polyvalente situé place Serand :

La salle polyvalente nécessite une rénovation énergétique complète (selon le décret tertiaire) et acoustique. Des travaux de mise aux normes seront à prévoir (éclairage, accessibilité). La Commune de Faverges-Seythenex a conventionné en juin 2022 avec le service SYANE-énergie pour des missions de conseils dans le domaine de l'énergie. Ainsi, dans le cadre de ces missions le projet de la

**Délibération n° Del-2023-IV-90 du 10 Mai 2023**

Commune a été retenu par le SYANE-énergie pour faire l'objet d'un bâtiment. La mission a commencé en début d'années 2023. Le montant estimé des études s'élève à

**8 000 euros hors taxe.**

- L'extension des vestiaires du stade « Madrid » de rugby :

Le stade de rugby dispose de deux vestiaires équipés pour accueillir les équipes concurrentes lors des matchs mais n'est pas adapté pour accueillir des équipes mixtes en concomitance. Le montant estimé des études et des travaux s'élève à **39 345 euros hors taxes.**

- La construction d'un pôle culturel intégrant la nouvelle médiathèque à Faverges :

Afin d'améliorer l'offre culturelle sur le territoire de la Commune, la construction d'un pôle culturel est en projet pour la nouvelle médiathèque en remplacement de l'ancienne et pour y intégrer la Microfolies. Le montant estimé des études s'élève à **10 000 euros hors taxes** pour le suivi et les travaux.

- L'extension de la maison funéraire pour la création de la salle omniculte :

Pour répondre à un besoin et dans le souci d'accueillir les familles dans un lieu de recueillement digne, il est nécessaire d'agrandir la maison funéraire par une salle omniculte. Des travaux de rénovation à l'intérieur de l'existant sont également prévus. Le montant estimé pour le suivi des travaux par le maître d'œuvre s'élève à **15 786 euros hors taxes** pour le suivi et les travaux.

- L'appel à projet pour une cession de fonciers publics :

Les fonciers pour les tènements Prud'homme, rue Nicolas Blanc – Place de la Sorbonne – Secteur Soierie – Secteurs Les Thermes en vue de la mise en œuvre de programmes immobiliers pour un **montant de 791 000 € hors taxes.**

#### ➤ **D'autres projets menés par la Commune**

- La construction d'un centre technique municipal dans la zone du Cudray à Faverges :

Au regard de la vétusté des locaux et de l'organisation actuelle, la commune de Faverges- Seythenex souhaite engager une opération de construction d'un nouveau centre technique municipal. Le montant estimé des études s'élève à **7 632 euros hors taxes.**

*Le montant total des investissements s'élève à **871 763 euros hors taxes.***

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023



ID : 074-200054138-20230510-DEL\_2023\_IV\_90-DE